



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Marine Emergency Response Division/Division des

Interventions en cas d'urgence maritime

Centennial Towers 7th Floor - 7W11

200 Kent Street

Ottawa

Ontario

K1A0S5

Title - Sujet PEIE: barges à coque dure	
Solicitation No. - N° de l'invitation F7047-170070/B	Amendment No. - N° modif. 006
Client Reference No. - N° de référence du client F7047-170070	Date 2020-05-13
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$ERD-010-27735	
File No. - N° de dossier 010erd.F7047-170070	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-06-10	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cormier, Jessica	Buyer Id - Id de l'acheteur 010erd
Telephone No. - N° de téléphone (343) 543-7594 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification 006

Cette modification est pour le but de répondre aux questions reçues de l'industrie et pour modifier l'annexe 1 de la partie 4 - Plan technique d'évaluation des offres.

1. QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION 1 : Sera-t-il obligatoire de faire livrer deux (2) unités sur le site à un moment donné? Si c'est le cas, devons-nous respecter les critères de livraison et de déchargement ? Ou bien l'exigence d'empilage concerne-t-elle uniquement le stockage sur site et le transit localisé par le propriétaire ?

RÉPONSE 1 : L'exigence d'empilage concerne le stockage sur place et le transit par le propriétaire. L'empilage pendant la livraison est à la charge du soumissionnaire ; toutefois, la clause 6.15.2 du contrat subséquent, Livraison et déchargement, doit être respectée.

QUESTION 2 : L'annexe B, énoncé de besoins technique 3.1 a) c) exige un ensemble de tuyaux de remplissage et d'évacuation de 3" et 4". Quelle doit être la longueur de chaque tuyau et combien de sections de tuyau au total seront nécessaires pour chaque taille ?

RÉPONSE 2 : Des détails supplémentaires concernant les tuyaux de remplissage et d'évacuation se trouvent à l'annexe B, section 4.6. Une section de tuyau doit être fournie par taille de tuyau. Tous les tuyaux doivent avoir une longueur de 20 pieds.

QUESTION 3 : Pour la stabilité, combien de personnes seront à bord d'une barge de 20 m³ pendant les opérations de pompage ?

RÉPONSE 3 : Jusqu'à 6 personnes pourraient être à bord pendant les opérations de pompage lorsque la barge est ancrée. Pendant les opérations de remorquage, aucune personne ne sera à bord des barges.

QUESTION 4 : Une gatte est-elle nécessaire autour du périmètre de chaque barge, ou seulement autour des trous d'accès et des stations de pompage ?

RÉPONSE 4 : Conformément à l'exigence 4.2.6.9., une gatte doit être installés autour des trappes, autour des vannes de remplissage et d'évacuation et autour des événements.

QUESTION 5 : Il est exigé que les barges aient une durée de vie d'au moins 20 ans en eau douce et en eau salée. Veuillez confirmer que des anodes devront être installées pour préserver l'intégrité de la coque.

RÉPONSE 5 : Les barges en aluminium seront principalement stockées sur terre et ne seront mises à l'eau qu'en cas de besoin, donc des anodes ne sont pas une exigence obligatoire selon l'énoncé de besoins techniques (Annexe B). Toutefois, il appartient au fabricant de déterminer si des anodes sont nécessaires pour atteindre la durée de vie requise de 20 ans des barges.

QUESTION 6 : En lien avec l'amendement 002, questions 3 et 7 concernant l'exigence obligatoire M4 :

1. Est-il possible d'accepter 4 navires construits dans la période de 5 ans demandée qui ont une longueur supérieure à 30' et qui ont été construits conformément à une société de classification ou à Transports Canada ?
2. Est-il alors possible d'accepter 2 navires dont la complexité est supérieure à celle des barges demandées et qui ont été construits conformément aux exigences d'une société de classification ou de Transports Canada ?

3. Est-il possible de prendre en compte, dans le nombre de barges et/ou de navires en aluminium construits, un remplacement substantiel des plaques de coque d'un navire en aluminium existant ?

RÉPONSE 6 :

1. L'exigence obligatoire O4 est modifiée pour permettre l'utilisation de barges à coque en aluminium ou de navires commerciaux à coque en aluminium d'une valeur de 1 000 000,00 \$CAN au lieu de 5 barges à coque en aluminium ou de navires commerciaux à coque en aluminium (voir ci-dessous).
2. Voir la réponse ci-dessus.
3. Le remplacement de la coque ne sera pas pris en compte aux fins de l'exigence obligatoire M4. Seuls les navires de construction neuve seront pris en considération.

QUESTION 7 : En ce qui concerne l'exigence obligatoire O4, la conformité aux exigences de l'organisme de réglementation d'un autre pays peut-elle être considérée comme équivalente à la conformité aux exigences de Transports Canada ? L'organisme de réglementation d'un autre pays désigne Transports Canada comme l'une des huit administrations compétentes. Transports Canada dispose-t-il d'une liste réciproque similaire d'administrations compétentes ?

RÉPONSE 7 : Une expérience préalable de la certification de barges ou de navires selon les règlements et les normes de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, c'est-à-dire selon les exigences de Transports Canada, est requise puisque les barges et les navires enregistrés au Canada doivent se conformer à ces exigences. Ainsi, une expérience préalable en matière de certification de barges ou de navires selon les exigences d'autres pays ne sera pas considéré comme équivalente aux fins de l'exigence obligatoire O4. Transports Canada n'a pas de liste des "administrations compétentes".

QUESTION 8 : Est-ce que le critère obligatoire O4 peut être modifié pour que des expériences similaires en complexité ou en production d'aluminium soit considéré équivalent ?

RÉPONSE 8 : L'exigence obligatoire O4 est modifiée pour permettre l'utilisation de barges à coque d'aluminium ou d'embarcations commerciales à coque d'aluminium d'une valeur de 1 000 000,00 \$CAN au lieu de 5 barges à coque d'aluminium ou embarcations commerciales à coque d'aluminium. **Il n'y aura pas d'autres modifications à l'exigence obligatoire O4.**

QUESTION 9 : Pouvez-vous confirmer les règles de contenu canadien pour l'appel d'offres ? Quel pourcentage des travaux doit être effectué au Canada ?

RÉPONSE 9 : Les règles relatives au contenu canadien ne s'appliquent pas à cette exigence. Conformément aux accords internationaux, le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nordaméricain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne (EU), l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP).

QUESTION 10 : Pouvez-vous confirmer les dimensions souhaitées des barges et combien de barges sont souhaitées par mesure ?

RÉPONSE 10 : Les dimensions des barges ne sont pas précisées dans les exigences. Il appartient au soumissionnaire de choisir les dimensions des barges et de les concevoir de manière à ce qu'elles puissent accueillir 20 ou 40 mètres cubes de liquide tout en se conformant à toutes les autres exigences énoncées dans l'annexe B.

QUESTION 11 : La partie "revêtement" du dossier d'appel d'offres ne donne pas beaucoup de détails concernant le revêtement antidérapant (annexe B 4.10.1.2). Des détails supplémentaires peuvent-ils être fournis ?

RÉPONSE 11 : La GCC préfère un revêtement plus facile à entretenir, mais tous les revêtements antidérapants seront pris en compte de la même manière et satisferont aux exigences.

QUESTION 12 : L'appel d'offres ne prévoit pas l'obligation de revêtir les autres parties des barges. Les barges seront-elles remorquées ou amarrées en eau douce ? Si ce n'est pas le cas, il serait bon de disposer d'une spécification de revêtement antialissure pour la coque sous-marine.

RÉPONSE 12 : Les barges seront utilisées aussi bien en eau salée qu'en eau douce. Toutefois, les barges seront principalement stockées sur la terre ferme et le temps passé dans l'eau sera réduit au minimum. C'est pourquoi la GCC a choisi de renoncer au revêtement antialissure.

QUESTION 13 : RÉFÉRENCE: ANNEXE B - CALENDRIER DES LIVRAISONS

Si je proposais sur **A1. REGION EST - 20m3 - A1. CALENDRIER DES LIVRAISONS** = Les treize (13) BARGES au 31 décembre 2021.

Je pourrais éventuellement offrir la même chose sur **B1. RÉGION OUEST - 20m3 - B1. CALENDRIER DES LIVRAISONS** = Les seize (16) BARGES avant le 31 décembre 2021

J'offrirais ces livraisons en fonction d'un prix de table individuel A1 ou B1, mais si je recevais tous les barges de 20 m3 (A1 et B1), puis en fonction des priorités fixées par la GCC, les livraisons seraient poussées vers la droite en conséquence.

Par conséquent, ma date de soumission ne refléterait pas vraiment ce qui pourrait être obligatoire dans ces conditions?

RÉPONSE 13 : Bien que la livraison de toutes les barges soit requise d'ici le 31 décembre 2021, nous demandons aux soumissionnaires de soumettre leurs meilleures dates de livraison possibles. Si la date de livraison d'un soumissionnaire diffère en fonction de la soumission d'une offre pour un ou plusieurs regroupements (A, B, C et / ou D), cela doit être indiqué dans sa soumission. Il convient de noter que les dates de livraison proposées ne sont pas en cours d'évaluation.

2. MODIFIER L'ANNEXE 1 DE LA PARTIE 4 - PLAN D'ÉVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

À l'annexe A, Critères obligatoires, partie 2 de 2 de l'annexe 1 à la partie 4 de la demande de soumissions :

SUPPRIMER : Annexe A, Critères obligatoires, Partie 2 de 2 dans son intégralité

INSÉRER : Annexe A, Critères obligatoires, Partie 2 de 2 comme suit :

Note : Le critère obligatoire O4 a été modifié.

N° de l'invitation - Solicitation No.
F7047-170070/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif. - Amd. No.
006
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
010erd
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

F7047-170070

ANNEXE A CRITÈRES OBLIGATOIRES – PARTIE 2 DE 2

N° d'élément	Exigence obligatoire	Référence au contrat	N° d'élément	Méthode de conformité	Conforme (O/N)?	Initiales	Renvoi à la soumission
O3	À l'intérieur d'une période de deux (2) ans au cours des cinq (5) dernières années, l'entité ou les entités qui fabriqueront les barges doivent avoir livré des barges et/ou des embarcations pour une valeur facturée totale d'au moins 2 000 000 CAD.	Capacité et expérience attestées	O3(i)	La soumission doit comprendre des copies des factures, délivrées par l'entité ou les entités qui fabriqueront les barges, pour une valeur totale d'au moins 2 000 000 CAD en barges et/ou en embarcations.			
			O3(ii)	La date inscrite sur chaque facture fournie conformément au critère O3(i) doit être de la même période de deux ans (c'est-à-dire 24 mois consécutifs) au cours des cinq (5) dernières années.			

F7047-170070

N° d'élé-ment	Exigence obligatoire	Référence au contrat	N° d'élé-ment	Méthode de conformité	Conforme (O/N)?	Initiales	Renvoi à la soumission
O4	<p>Dans un délai de deux (2) ans au cours des cinq (5) dernières années, l'entité ou les entités qui fabriqueront les barges doivent avoir livré soit :</p> <p>Un total de 5 barges à coque d'aluminium et/ou embarcations commerciales à coque d'aluminium.</p> <p><u>OU</u></p> <p>Barges à coque en aluminium et/ou embarcations commerciales à coque d'aluminium totalisant un montant facturé d'au moins 1 000 000,00 CAD.</p> <p>Au moins une des barges à coque d'aluminium ou embarcations commerciales à coque d'aluminium doit avoir respecté les exigences de Transports Canada.</p>	Capacité et expérience attestées	O4(i)	La soumission doit énumérer chaque entité qui fabriquera les ensembles de barges.			
			O4(ii)	<p>La soumission doit inclure des copies des factures émises par l'entité ou les entités désignées au critère O4(i) pour soit :</p> <p>Un total de 5 barges à coque d'aluminium et/ou embarcations commerciales à coque d'aluminium.</p> <p><u>OU</u></p> <p>Barges à coque d'aluminium et/ou embarcations commerciales à coque d'aluminium totalisant un montant facturé d'au moins 1 000 000,00 CAD.</p>			
			O4(iii)	La date inscrite sur chaque facture fournie conformément au critère O4(ii) doit être de la même période de deux ans (c'est-à-dire 24 mois consécutifs) au cours des cinq (5) dernières années.			
			O4(iv)	Pour au moins une des barges et/ou des embarcations indiquées dans les factures fournies conformément au critère O4(ii), la soumission doit inclure une copie d'un document indiquant que la barge ou l'embarcation est conforme aux exigences de <u>Transports Canada</u> émises par :			

F7047-170070

N° d'élément	Exigence obligatoire	Référence au contrat	N° d'élément	Méthode de conformité	Conforme (O/N)?	Initiales	Renvoi à la soumission	
O5	<p>La soumission doit démontrer que l'entité ou les entités menant des activités de soudage ou relatives au soudage sont qualifiées et certifiées pour effectuer le soudage de l'aluminium.</p> <p>Méthodes de conformité pour les critères O6(i) et O6(iii) de la présente exigence obligatoire – Renvoi aux organismes nommés autorisés pour l'attestation des sociétés (Authorized Nominated Bodies for Company Certification, ANBCC) et aux organismes nommés autorisés (Authorized Nominated Bodies, ANB) de l'Institut international de la soudure (IIS).</p> <p><u>Vous trouverez une liste complète des ANDCC de l'IIS à l'adresse suivante :</u> https://www.ewf.be/iiv_man_c_ert_anbcc.aspx (anglais seulement).</p> <p><u>Vous trouverez une liste complète des AND de l'IIS à l'adresse suivante :</u> https://www.ewf.be/qualification-international-scope.aspx (anglais seulement).</p>	Annexe B (EBT) Section 4.2.7.1	O5(i)	La soumission doit indiquer l'entité ou les entités qui effectueront le soudage ou la conception du soudage sur une partie quelconque des ensembles de barges.				
			O5(ii)	<p>Pour chaque entité identifiée dans le critère O5(i), la soumission doit inclure une copie de la certification de l'entité, conformément à la norme CSA W47.2-11 (R2015), <i>Certification des entreprises pour le soudage par fusion de l'aluminium, division 1 ou 2;</i></p> <p>OU</p> <p>Une copie de la certification de l'entité selon la norme ISO 38342:2005, <i>Exigences de qualité en soudage par fusion des matériaux métalliques</i>, accordée par un organisme nommé autorisé pour l'attestation des sociétés (ANBCC) de l'IIS.</p>				
			O5(iii)	La soumission doit nommer un ingénieur en soudage qui participera à la conception de l'ensemble de barge.				
			O5(iv)	<p>La soumission doit inclure une copie de l'attestation de l'ingénieur en soudage nommé au critère O5(iii) délivrée par le Bureau canadien de soudage (BCS).</p> <p>OU</p> <p>Une copie de l'attestation de l'ingénieur en soudage, délivrée par tout autre organisme nommé autorisé (ANB) de l'IIS.</p>				
			O5(v)	La soumission doit inclure une lettre de l'ingénieur en soudage nommé au critère O5(iii) indiquant qu'il sera disponible pour participer à la conception de l'ensemble de barge si la soumission est retenue.				

F7047-170070

N° d'élé-ment	Exigence obligatoire	Référence au contrat	N° d'élé-ment	Méthode de conformité	Conforme (O/N)?	Initiales	Renvoi à la soumission
O6	L'ensemble de barge proposé doit satisfaire aux exigences de conception et de construction définies.	Annexe B (EBT)	O6(i)	La soumission doit comprendre un ensemble de croquis de conception pour l'ensemble de barge proposé.			
	Les croquis fournis conformément aux méthodes de conformité pour cette exigence obligatoire doivent être présentés en format PDF à haute résolution et en copies papier à haute résolution avec du texte et des caractéristiques lisibles.	Annexe B (EBT)	O6(ii)	Le dessin conceptuel fourni conformément au critère O6(i) doit comprendre un plan d'ensemble du navire pour la barge. Un plan d'ensemble du navire est considéré comme un dessin technique qui montre le produit et ses composants, les interconnexions entre les composants et les dimensions globales.			
		Annexe B (EBT)	O6(iii)	Le dessin conceptuel fourni conformément au critère O6(i) doit comprendre une vue latérale de la barge.			
		Annexe B 4.2.3.1	O6(iv)	Le dessin conceptuel fourni conformément au critère O6(i) doit indiquer une capacité de stockage de 20 m³ ou de 40 m³ selon le cas .			
		Annexe B 4.2.3.1	O6(v)	Le dessin conceptuel fourni conformément au critère O6(i) doit comporter au moins deux réservoirs de stockage .			
		Annexe B 4.2.4.1 a)	O6(vi)	Le dessin conceptuel fourni conformément au critère O6(i) doit être muni d'une étrave inclinée et d'une étrave couchée .			

TOUS LES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS